

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Commune de Troarn

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2021 COMPTE RENDU SOMMAIRE

(en application des dispositions de l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Début de séance à 20h05

Présents (23) : M. Christian Le Bas, Mme Valérie Gilles, M. Thierry Berthaux, Mme Geneviève Angot, M. Franck Gérard, Mme Cristèle Thurmeau, M. Christophe Dubois, Mme Marielle Plessis, M. Philippe Gachet, Monsieur Didier Lefort, Mme Christine Cardoso-Legoupil, Mme Laure Olivier, M. Dominique Normand, Mme Danielle Alvès, M. Flavien Lemoine, Mme Daniele Henriquet, M. Philippe Rivoire, Mme Zoé Rousselin, M. Pierre Vattier, Mme Karine Loisel, Mme Isabelle Demoy, Mme Flora Cerisier et M. Daniel Marie.

Pouvoirs donnés (4) :

M. Jean-Luc Terrioux à M. Thierry Berthaux, Mme Armelle Lhuissier à Mme Valérie Gilles, M. Christophe Lemarchand à Mme Isabelle Demoy et M. Vincent Thomas à Mme Flora Cerisier.

Madame Danielle ALVES est nommée secrétaire de séance.

01-CM-2021-006 – Autorisation donnée au Maire de renouveler auprès de l'Académie de Normandie (Division de l'Organisation Scolaire et de la Scolarité - DOSS) l'organisation du temps scolaire sur 4 jours par semaine.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 qui prévoit l'élargissement du champ des dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques

Vu la délibération 99/17-12 du 19 décembre 2017, aux termes de laquelle le conseil municipal a approuvé, à l'unanimité, le retour à la semaine de quatre (4) jours à compter de la rentrée scolaire de septembre 2018 et ce, pour une durée de trois ans,

Vu l'avis de la commission Enfance Jeunesse Education Jumelage du 11 mars 2021,

Considérant les avis favorables à la poursuite de la semaine de quatre jours, émis par les conseils des maîtres des écoles de Troarn, savoir : école maternelle avis favorable du 15 février 2021 et école élémentaire, avis favorable du 9 mars 2021,

Considérant le souhait des parents d'élèves de conserver la semaine de 4 jours qui les satisfait en ce qu'il respecte le rythme biologique des enfants,

Considérant la volonté de l'équipe municipale de pérenniser cette organisation qui a fait ses preuves au cours des trois dernières années scolaires et qui est, à l'évidence, bénéfique pour les élèves, nous vous proposons de renouveler la semaine de quatre (4) jours dans les écoles maternelle et élémentaire de Troarn,

Sur proposition de Mme Gilles, rapporteur de ce dossier,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 27 voix exprimées, à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE la dérogation à l'organisation de la semaine scolaire à 4 jours,

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter, auprès de Madame la Directrice d'Académie de Caen, le renouvellement de cette dérogation portant l'organisation du temps scolaire à 4 jours, pour une durée de trois (3) ans à compter de la rentrée 2021.

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Madame la Directrice de l'Académie de Normandie,
- Monsieur le Trésorier.

02-CM-2021-007 – Autorisation donnée au Maire de signer tous documents afférents aux demandes de subventions accordée dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)

Vu l'article 159 de la loi de finances pour 2016 ayant créé la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et désormais inscrit dans le code général des collectivités territoriales (CGCT) sous les articles L 2334-42 et R 2334-39 dudit code,

Vu la délibération 34/10-20 du 20/10/2020 du conseil municipal ayant autorisé Monsieur le Maire à solliciter toute subvention dont pourrait bénéficier la commune de la part de l'Etat, le Conseil départemental ou tout autre organisme dans le cadre des investissements à venir et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent aux dites demandes,

Vu l'avis de la commission Transition écologique et Urbanisme du 12 mars 2021,

Considérant la volonté du gouvernement de poursuivre et d'accentuer un soutien sans précédent à l'investissement local et son souhait d'inscrire la rénovation énergétique des bâtiments publics comme axe majeur pour faire face à l'urgence écologique.

Considérant la mobilisation de 650 millions d'euros pour les projets de rénovation énergétique des bâtiments communaux et intercommunaux,

Considérant l'enveloppe dédiée aux collectivités calvadosiennes d'un montant de 7,9 millions en 2021,

Considérant le dépôt de deux dossiers par Monsieur le Maire les 7 et 8 février 2021 aux fins d'obtenir des subventions pour la réhabilitation thermique du gymnase André Renault, d'une part et, d'autre part, pour la réhabilitation thermique du Dojo et de la salle de tennis de table de Troarn,

Sur proposition de M. Berthaux, rapporteur de ce dossier,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 27 voix exprimées, 24 pour, trois abstentions (M. Marie, Mme Demoy pour elle-même et pour M. Lemarchand),

Article 1 : **APPROUVE** les demandes de subventions initiées par Monsieur le Maire pour la rénovation énergétique du gymnase André Renault, le Dojo et la salle du tennis de table,

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents aux subventions qui seront accordées à la ville de Troarn dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour la rénovation énergétique des bâtiments communaux,

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Président du Conseil départemental,
- Monsieur le Trésorier,

03-CM-2021-008 – Autorisation donnée au Maire d'inscrire les bâtiments communaux dans le programme d'audit énergétique porté par Caen la Mer et d'adhérer au groupement de commandes de la communauté de Caen la mer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du bureau communautaire de Caen la mer du 20 septembre 2018,

Vu le projet de convention de financement pour la réalisation d'audits énergétiques sur le parc bâti public,

Vu l'avis de la commission Transition écologique et urbanisme du 12 mars 2021,

Vu la convention de financement annexée à la présente délibération,

Considérant l'intérêt pour la commune de réaliser des audits énergétiques sur son patrimoine bâti,
Considérant que la Communauté Urbaine Caen la mer peut, dans le cadre de ses compétences, assurer pour le compte de ses communes membres, la maîtrise d'ouvrage de tels audits,
Considérant que les audits énergétiques peuvent être financés, notamment par l'ADEME,
Considérant que le reste à charge des communes est estimé entre 50 % et 20 %,

Sur proposition de M. Berthaux, rapporteur de ce dossier,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 27 voix exprimées, 25 pour, deux abstentions (Mme Demoy pour elle-même et pour M. Lemarchand),

- Article 1 :** **APPROUVE** les termes de la convention de financement pour la réalisation d'audits énergétiques sur les bâtiments suivants :
- En 2021 : Gymnase André Renault, Dojo, École élémentaire, École maternelle, Mairie, salle des fêtes,
 - En 2022 : Mairie de Bures, Bibliothèque-maison des associations, CCAS, Ancienne mairie, Gymnase 2002, ancienne Trésorerie.

Article 2 : **AUTORISE** le Maire à signer cette convention ainsi que tout document permettant la bonne exécution de cette délibération.

- Article 3 :** Ampliation de la présente délibération sera adressée à :
- Monsieur le Préfet,
 - Monsieur le Président de la Communauté urbaine Caen la mer,
 - Monsieur le Trésorier,

04-CM-2021-009 – Rapport d'Orientations Budgétaires 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2312-1,
Vu le rapport présenté par le Maire et par l'adjoint au Maire délégué aux finances, qui est annexé à la présente délibération,
Vu l'avis de la commission Finances du 15 mars 2021,

Considérant que dans les communes de 3 500 habitants et plus, il est présenté au Conseil Municipal un rapport sur les orientations budgétaires, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif,
Considérant que le rapport donne lieu à un débat en Conseil municipal et qu'il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique,
Considérant que le vote du Budget de la Ville pour 2021 est prévu le 13 avril 2021,

Sur proposition de Mme Angot, rapporteur de ce dossier,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 27 voix exprimées, 25 pour et deux abstentions (Mme Demoy pour elle-même et pour M. Lemarchand),

Article 1 : **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour 2021,

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier,

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Fin de la séance à 21h00.

Le Maire,

Christian Le Bas

